COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 09 DECEMBRE 2022 18H00

Le 09 décembre 2022 à 18H00, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Mme MERCHIER Brigitte, Maire, en suite de convocation en date du 05 décembre 2022 dont un exemple a fait l'objet d'un affichage à la mairie.

Etaient présents : Mme MERCHIER Brigitte, M NOURRY Daniel, M ROUGET Alexis, Mme ROCHET Christelle, M DOUTRIAUX Bernard, Mme BERTIN Karine, M CHAVAIN Valentin, Mme VERGRIETE Pascale, Mme FICHAUX Hélène, M LECOCQ Philippe, Mme MASQUELIN Catherine, M DOLLE Bruno,
Absents excusés : M VERLINE Yannick, Mme POUPE GEORGE Valérie, M MAUFFROY Jean-Marie, M HARFAUX Philippe, Mme PRUVOST Gaëlle, Mme CARETTE Elodie Mme GHEYSSENS Sylvie
Procurations :

- Mme Elodie CARETTE a donné procuration à Mme Karine BERTIN
- Mme PRUVOST Gaëlle a donné procuration à M ROUGET Alexis
- Mme POUPE GEORGE Valérie a donné procuration à Mme MERCHIER Brigitte

1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Mme VERGRIETE Pascale

2 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 23 AOUT 2022 : Mme le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du 23 août 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

3 – DELIBERATIONS MODIFICATIVES :

A **- ALSH** : pour permettre le remboursement à une famille dont l'enfant n'a pas fait le centre il nous faut prendre une délibération modificative :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6288 : Autres services extérieurs	200.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**200.00 €**	
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante		200.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		**200.00 €**

Après délibération et à l'unanimité des membre présents, le conseil municipal adopte cette décision modificative sur le budget ALSH.

B **– COMMUNE** : Pour permettre le paiement de traitement pour le mois de décembre et le règlement d'une facture sur investissement sur le défibrillateur, il nous faut prendre une délibération modificative

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6063 : Fournitures non stockées - Fournitures entretien et petit équip.	8 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	**8 000.00 €**	
D 6413 : Personnel non titulaire		8 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		**8 000.00 €**
D 2131-22003 : 38 RUE DE CAUCHIE ACQUISITION	500.00 €	
D 2188-22004 : DEFIBRILLATEUR SALLE DES FETES		500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**500.00 €**	**500.00 €**

Après délibération et à l'unanimité des membre présents, le conseil municipal adopte cette décision modificative sur le budget commune.

4 – DELIBERATION CADEAU DE DEPART DE Mme La Secrétaire de mairie : Mme le Maire informe l'assemblée du départ en retraite au 1er septembre dernier de la secrétaire de mairie. La collectivité a décidé d'offrir un bon cadeau pour un voyage d'une valeur de 400 €, bon cadeau acheté aux VOYAGES INGLARD d'Aire sur la Lys. Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Mme le Maire au mandatement de la facture d'un montant de 400 €.

5 – TRANSPORT SCOLAIRE : convention de délégation avec la CAPSO + convention sur les modalités financières : Lecture est donnée de la convention de délégation d'organisation d'un service de transports scolaires créé pour assurer à titre principal la desserte de l'école communale pour les élèves de la Commune d'Ecques. Après avoir ouï l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :
- **D'ACCEPTER** la convention de délégation d'organisation d'un service de transports scolaires créé pour assurer à titre principal la desserte de l'école communale pour les élèves de la Commune d'Ecques qui entrera en service le 1er septembre 2022 et se terminera le 31 décembre 2025. Au 1er janvier 2026, elle pourra être reconduite tacitement pour un an chaque année.
- **d'ACCEPTER** la convention portant sur les modalités de la contribution financière de la CAPSO au service de transports scolaires organisé par la Commune d'Ecques à savoir : - Année 2022 : 50 % Année 2023 : 40% Année 2024 : 30 % A partir du 1er janvier 2025 : 20 %
- d'**AUTORISER** :
a) Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.
b) Monsieur le Receveur Municipal à passer toutes les écritures.

6 – ACQUISITION DU 38 RUE DE CAUCHIE : Lors de la séance du 27 juin dernier, il avait été conclu de s'arrêter sur un échéancier de remboursement. Après négociation auprès de l'EPF, l'échéancier payable en plusieurs annuités, sans intérêts, a été revu et s'établirait comme suit :

- 1ère annuité 2022 :////////// 2ème annuité 2023 : 15 000.00 € TTC
- 3ème annuité 2024 : 15 000.00 € TTC 4ème annuité 2025 : 15 000.00 € TTC
- 5ème annuité 2026 : 45 000.00 € TTC 6ème annuité 2027 : 64 793.70 € TTC
- 7ème annuité 2028 : 64 793.70 € TTC

Ceci exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser la vente par l'EPF au profit de la commune du 38 rue de Cauchie aux conditions et modalités décrites ci-dessus, d'autoriser Madame le maire à intervenir pour signer l'acte de cession et toutes les pièces afférentes à ce dossier. Le Conseil autorise le Receveur Municipal à passer toutes les écritures. Mme le Maire précise à l'assemblée de la possibilité de revendre ce bien avec l'aide de l'Agence de l'urbanisme de St Omer. Mme le Maire évoque aussi le devenir du 64 La Place qui sera libre au 1er janvier 2023. A ce jour, aucune profession libérale ne s'est manifestée.

7 – LOCATION 20 RUE DE CLARQUES : L'appartement situé à l'étage de l'école primaire, est disponible depuis le 1er novembre 2022. Un couple s'est positionné pour la location de cet appartement. Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'établir un bail d'habitation dans le Parc Public à compter du 05 novembre. Le montant du loyer qui sera révisé chaque année le 05 novembre est fixé à 400 €. Mme le Maire est autorisée par le conseil qui a voté à l'unanimité, à signer toutes les pièces de ce dossier et M le Receveur est autorisé à passer toutes les écritures liées à cette affaire.

8 – DELIBERATION SUR LA NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS :

Lecture est donnée du décret 2022-1091 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours. Aussi, la candidature de M DOUTRIAUX Bernard est proposée. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la candidature de M DOUTRIAUX Bernard qui accepte cette mission.

9 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : Dernièrement une rencontre avec le Symsagel a eu lieu pour l'évocation d'un plan de sauvegarde. Mme le Maire et le Symsagel préconise de créer des équipes sur l'ensemble du territoire. Ces équipes seraient constituées de membres du conseil et d'administrés qui pourraient relayer les différentes informations. Il y a lieu donc de reprogrammer une réunion fin janvier pour finaliser le PCS. Le conseil évoque aussi une possible réunion sur les landes vers le 02 février.

DEPART DE M DOLLE BRUNO à 19H10 + ARRIVEE DE M HARFAUX PHILIPPE à 19 H20

10 - CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A 28 H/SEMAINE + MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

- **Création du poste :** Mme le Maire explique qu'un agent termine son CDD (25H/s) au 31 décembre 2022 et qu'il serait judicieux de pérenniser cet emploi par une titularisation. Mme le Maire énonce les futurs départs en retraite pour les années qui arrivent et évoque la possibilité d'une création d'un poste d'adjoint technique à hauteur de 28 heures par semaine. Après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **décide de créer** un poste d'adjoint technique à temps non- complet à 28 H/semaine à compter du 1er Janvier 2023, d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et Monsieur le Receveur Municipal à passer toutes les écritures.

- **Suppression d'un poste d'adjoint technique à 20 H/semaine et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe :** deux départs en retraite permettent de supprimer un poste d'adjoint technique à 20 h/semaine et un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe temps plein. Après avoir ouï l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents de supprimer ces deux postes.
- **Mise à jour du tableau des effectifs** : Vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, suite à ces deux décisions le tableau des effectifs sera à jour au 1er janvier 2023 et s'établira comme suit :

GRADE	POSTES EXISTANTS	POSTES SUPPRIMES	AU 1er JANVIER 2023
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2		2
Adjoint technique principal de 2ème classe	2		2
Adjoint technique Temps Complet	2		2
Adjoint technique TNC	8		8
Adjoint d'animation Temps complet	1		1
Adjoint d'animation TNC	3		3
Adjoint du patrimoine	1		1

ARRIVEE DE MME POUPE GEORGE VALERIE à 19 h40

11 – DEMANDE DE SUBVENTIONS ANNEE 2023 : Des demandes de subventions FARDA et DSIL seront déposées pour la réfection du pont rue des Prés. Nous attendons les différents devis. Les délibérations seront prises lors d'une prochaine réunion du conseil.

12 – FDE 62 : ADHESION AU 1er JANVIER 2024 CONTRAT GAZ : Au vu du contexte économique, il serait judicieux d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel afin de bénéficier des tarifs les plus compétitifs sur le marché. Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L 2113-6 et suivants, vu l'article L.1414-3 du code Général des Collectivités territoriales relatif aux groupements de commande, vu la délibération de la FDE 62 en date du Conseil d'Administration du 27 mars 2021, considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Ecques d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel de fournitures et des services associés pour ses besoins propres, considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement. La participation financière de la commune et fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et autorise Mme le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes

13 – QUESTIONS DIVERSES :

- Mise en place du PLUI au niveau de la CAPSO : demande de trois membres pour assister aux réunions (02 mars ; 04 mai ; 22 juin)
- Elections législatives : 22 et 29 janvier prochain Recherche d'assesseurs et de scrutateurs
- Programmation de la cérémonie des vœux : dimanche 156 janvier salle des fêtes 11 H
- Boralex : convention d'utilisation du chemin de Bilques pour acheminement des éoliennes sur le territoire d'Helfaut
- Restos du cœur : collecte complémentaire
- Evocation par M Verline du souci de sécurité RD 189/190

Les questions épuisées, la séance est levée à 20H30.